

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 AVRIL 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt quatrième jour du mois d'avril, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 20h10), M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 20h10), M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

Début de séance à 20h00

Thierry KOVACS : " Vous avez reçu avec l'invitation à ce conseil le compte rendu du conseil communautaire du 27 mars dernier. Sous réserve de la 1^{ère} délibération qui doit faire l'objet d'un rectificatif, est-ce qu'il peut être adopté ? Est-ce que celui-ci appelle des observations de votre part ? Non, je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est adopté. "

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des membres de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018

Thierry KOVACS : "Lors du dernier conseil, nous avons désigné 5 associations membres de la commission consultative des services publics locaux et procédé à l'élection des conseillers communautaires membres de cette commission pour le mandat en cours.

2 listes ont été présentées :

Liste n°1 :

TITULAIRES
Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
Bernard LINAGE

Liste n°2

TITULAIRES
René PASINI
Christophe BOUVIER

Les résultats de l'élection ont été les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 51
- Bulletins blancs ou nul : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 43
- Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 6

Après avoir considéré que le quotient électoral était de 9 (nombre de suffrages exprimés / nombre de siège au pourvoir), une première répartition des sièges a eu lieu.

Chaque liste a obtenu autant de siège que son score contenait de fois le quotient électoral : la liste 1 a obtenu 4 sièges et la liste 2 a obtenu 0 siège. Le dernier siège a été ensuite attribué à la liste qui avait le plus fort reste. La liste 1 a obtenu 1 siège et la liste 2 a obtenu 0 siège. La liste 1 a donc obtenu la totalité des sièges.

Suite à une erreur d'interprétation sur la méthode de calcul du quotient électoral qui a été confirmée le lendemain du conseil, il est apparu que le quotient électoral aurait dû être de 9,8 et non pas 9 et que le résultat de l'élection était donc erronée. La liste de 2 aurait du avoir un siège. Monsieur Pasini et Monsieur Bouvier en ont été de suite informés.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la présente élection :

Quotient électoral : 9,8

Répartition des sièges :

Membres titulaires	Nbre de voix obtenues par liste	Nbre de voix obtenues par liste / quotient	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	4,38	4
Liste 2	6	0,61	0

La liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 0 siège.

Attribution au plus fort reste :

	Nbre de voies obtenues par liste	Nbre de sièges précédemment attribués x quotient	Nbre de voix obtenues par liste – (nbre de sièges précédemment attribués x quotient)	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	39,2	43-39,2 = 3,8	0
Liste 2	6	0	6-0 = 6	1

Le dernier siège est attribué à la liste 2.

Au total, la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 un siège.

Ainsi, je vous demande de prendre acte du rectificatif de la délibération du 27 mars 2018 concernant l'élection des représentants de l'Agglomération au sein de la CCSPL et de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018 (délibération n°18-123 du conseil communautaire) concernant l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après rectification du quotient électoral (erreur sur le calcul du quotient), la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Le procès-verbal de scrutin initial est corrigé en ce sens.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la CCSPL qui est composé comme suit :

Représentants de Vienne Condrieu Agglomération
Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
René PASINI

Associations membres
CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
UNRPA (Union Nationale des retraités et personnes âgées)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
CNL (Confédération Nationale du Logement)

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations

Gérard LAMBERT : "Je vais vous présenter un diaporama qui reprend les points évoqués dans la présente délibération sur le transfert à l'Agglomération de trois compétences complémentaires à la compétence GEMAPI.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a la compétence GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations. Cette compétence recouvre 4 items de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1°) aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5°) défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12).

A ce jour, comme vous le voyez sur la carte, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez. Ce syndicat exerce la compétence GEMAPI ainsi que les items 4, 6, 7 et 12.

- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier et les Haies. Ce syndicat exerce la compétence GEMAPI et les compétences 6, 7, 11 et 12.

- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris. Ce syndicat exerce une partie de la compétence GEMAPI. L'autre partie est exercée directement par Vienne Condrieu Agglomération

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Ainsi, afin d'aboutir à une gestion cohérente et équilibrée des rivières et des bassin versants, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération prenne les compétences facultatives suivantes, en plus de la GEMAPI et des items 4 et 12 :

- item 6 : Lutte contre la pollution
- item 7 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines / plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)
- item 11 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En matière de gouvernance, plusieurs évolutions sont à noter :

Sur la rive gauche :

- Modification des statuts du SR4V et du SI Varèze Saluant, pour qu'ils se dotent de la compétence GEMAPI et des items hors GEMAPI 4°, 6°, 7°, 11° et 12° : été 2018
- Création du Syndicat isérois des rivières – Rhône aval (SIRRA) par fusion des 4 syndicats de rivières pré-existants et adhésion du CD 38 : janvier 2019 (fusion du SR4V, SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE)
- Extension du périmètre du SIRRA pour intégrer les communes non intégrées aux syndicats de rivières existants à ce jour (Seyssuel et Chasse sur Rhône pour l'Agglo)

Sur la rive droite :

- Poursuite de l'étude du SyGR, en étendant la réflexion aux ravins rhodaniens
- Décision à prendre courant 2018 par l'Agglo quant au souhait de voir le périmètre et les compétences de ce syndicat étendus.

On vous demande donc d'approuver ce transfert de compétence et la modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération".

Patrick CURTAUD : "Je voudrais apporter des précisions sur les raisons qui ont amené le Département de l'Isère à proposer la création du SIRRA. Il faut rappeler, effet, qu'une démarche similaire a été engagée par le Département sur le sud du territoire avec la création du Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère (le SYMBHI) suite à la fusion de plusieurs syndicats de rivières. Sur le département aval du Rhône, on a aujourd'hui plusieurs syndicats de rivières qui n'ont pas les mêmes moyens : le SIBH SANNE, le SIABH VAREZE et les deux plus importants le SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE et le SR4V porteur d'un contrat de Rivières. Il est donc proposé de fusionner ces 4 syndicats au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de cette fusion, le Département propose :

- l'augmentation des budgets des syndicats en matière de fonctionnement : 30 000 euros par an pour chaque syndicat soit 120 000 euros pour le SIRRA
- de prévoir pour l'investissement : 10 millions d'euros sur 4 ans pour les travaux. Possibilité d'intervenir sur le périmètre du SIRRA et sur le sud du département.

Après concertation avec Thierry KOVACS, nous avons donné notre accord pour ce projet de fusion si celui-ci ne retardait pas les programmes de travaux et d'actions mis en place par le Syndicat des 4 Vallées au titre des travaux post crues et des contrats de rivières. La 1^{ère} étape de ce processus de fusion concerne l'harmonisation des compétences GEMAPI/Hors GEMAPI entre les différents syndicats concernés par ce projet."

« Jean FOURDAN : "Ce transfert de compétences a-t-il une conséquence sur l'attribution de compensation des communes ? "

« Thierry KOVACS : "Aucun. L'attribution de compensation des communes ne sera pas impactée par ce transfert.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

APPROUVE les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 30 communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE : Dissolution du SYRIPEL : approbation des modalités financières et patrimoniales

Thierry KOVACS : "Pour rappel, le SYRIPEL est un syndicat mixte qui a pour vocation depuis sa création en 2007 de gérer le port des Roches de Condrieu et la zone de loisirs attenante.

Jusqu'en 2016 ce syndicat mixte était composé de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (à hauteur de 70%), de ViennAgglo (20%) et de la commune de Condrieu (10%). Au 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) s'est substituée de plein droit à la

commune de Condrieu en qualité de membre du SYRIPEL qui est ainsi devenu un syndicat mixte composé de 3 EPCI.

La création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de ViennAgglo et de la CCRC associant la commune de Meyssiez a entraîné la dissolution de plein droit du SYRIPEL. Ce point figure explicitement dans l'arrêté inter-préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du 17 novembre 2017.

Dès lors la cessation d'activité du SYRIPEL a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir.

Par délibérations des 27 février et 27 mars 2018, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de reprendre la gestion d'une partie des activités de ce syndicat, à savoir la base de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2018, le port étant repris dans le même temps par la communauté de communes du Pays Roussillonnais. Le Conseil communautaire a également approuvé les avenants à intervenir pour la reprise de la convention d'occupation des dépendances immobilières de la CNR et pour la reprise de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la base de loisirs. Enfin, un budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » a été créé puis adopté dans le cadre d'une décision modificative au budget 2018 de Vienne Condrieu Agglomération.

De son côté, le SYRIPEL s'est réuni le 12 avril pour adopter les comptes administratifs 2017 et voter les budgets de liquidation portant sur le premier trimestre 2018, puis une dernière fois le 20 avril 2018 pour adopter les comptes administratifs 2018 et déterminer les modalités juridiques, financières et patrimoniales de sa dissolution dans le cadre d'une convention de liquidation tripartite à conclure avec Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Afin que les services de l'Etat puissent mener la procédure de dissolution à son terme, il convient que Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du Pays Roussillonnais, en tant que membres du SYRIPEL, se prononcent sur ces modalités de dissolution. Ainsi la convention de liquidation prévoit la répartition et le transfert du personnel, des résultats comptables, des restes à réaliser, de la trésorerie et des biens avec les subventions d'équipement, emprunts et contrats associés. Elle règle également le sort des archives, de la photothèque et du site internet.

Il ressort que Vienne Condrieu Agglomération reprend les comptes du budget de la base de loisirs avec une trésorerie négative de 24 703,39 € à caractère non budgétaire, qui sera couverte en partie par le paiement de la redevance du délégataire.

Par ailleurs, les biens remis par le SYRIPEL (ceux que le syndicat a acquis ou réalisés au cours de son existence) ou mis à disposition par la commune de Condrieu (ceux acquis ou réalisés précédemment), font l'objet de procès-verbaux qui en précisent notamment la consistance, la valeur et la situation juridique.

Il en ressort que la totalité de l'actif immobilisé remis à Vienne Condrieu Agglomération par le SYRIPEL est fixé à 248 758,20 €.

D'autre part, la totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune de Condrieu s'élève à 1 979 738,95 €. Les biens concernés seront transférés à Vienne Condrieu Agglomération par la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?".

Pascal GERIN : "Les 1 979 738,95 € c'est purement comptable ?".

Thierry KOVAS : "Oui ce ne sont que des écritures extra budgétaires. Vienne Condrieu Agglomération n'a pas gagné un euro.

D'autres questions ? Il n'y en pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de liquidation du SYRIPEL à conclure avec le syndicat et la communauté de communes du Pays Roussillonnais, jointe en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le procès-verbal de transfert des biens du SYRIPEL relatifs la base de loisirs à Vienne Condrieu

Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la base de loisirs par la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. **ASSAINISSEMENT** : Avenant n°1 à la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la Commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône

Alain CLERC : "Par une convention en date du 16 décembre 2014, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) a autorisé la commune de Condrieu à déverser ses eaux usées dans le système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

La convention ainsi conclue fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées et notamment les modalités d'indemnisation de la CCPR.

La facturation de cette convention est assise sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Un coût prévisionnel est calculé chaque année. A titre d'information, pour l'année 2017, le coût au mètre cube traité était de 0,397 € soit un coût acquitté pour la commune de Condrieu de 56 057 €.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la Communauté d'Agglomération ViennAgglo et la Communauté de communes de la Région de Condrieu ont fusionné au 1^{er} janvier 2018, sous le nom de Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de ce regroupement, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu ont transféré au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement, à Vienne Condrieu Agglomération.

La prise de compétence assainissement par Vienne Condrieu Agglomération sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu, en particulier sur le territoire de la commune de Condrieu, entraîne de plein droit la substitution de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Condrieu dans ses obligations contractuelles, en vertu de l'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'acter par avenant du transfert de la convention de traitement des eaux usées de la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération."

Thierry KOVACS : "Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la convention de traitement des eaux usées de la commune de Condrieu, conclue avec la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. **ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés** : convention avec les communes pour l'implantation et l'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers

Bernard LOUIS : "Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les communes et Vienne Condrieu Agglomération ont souhaité, dans le cadre de travaux de requalification de centre village ou centre bourg, recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés permettant la collecte des emballages, des papiers et du verre dans un objectif partagé d'amélioration du service rendu, de qualité des espaces utilisés et de densification du réseau des points d'apport volontaires déjà déployés sur la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les engagements des parties afin de garantir une installation et un fonctionnement optimisés des points d'apport volontaire enterrés."

Thierry KOVACS : "Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec les communes pour l'implantation et l'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES – action sociale : modalités d'attribution des chèques cadeaux et chèques vacances

Gérard BANCHET : " Je vous propose, avec cette délibération, de finaliser la définition de la politique sociale de Vienne Condrieu Agglomération.

Je vous rappelle que lors de nos précédentes séances, il a été validé l'extension du bénéfice du CNAS et de l'Amicale à l'ensemble de nos agents, ainsi que le principe des chèques déjeuners à 5€ pour tous.

Jusqu'à maintenant, ViennAgglo et la CCRC versaient chacun des chèques cadeaux à leurs agents, avec des montants et des modalités différents.

Dans le cadre de la nouvelle agglo, je vous propose avec cette délibération d'étendre les conditions d'attribution et les montants de chèques cadeaux qui étaient versés à ViennAgglo, pour l'ensemble de nos agents.

L'offre de chèques vacances qui préexistait à ViennAgglo est maintenue dans ses modalités et étendue à tous.

Le principe qui a guidé notre réflexion sur ce sujet est la vigilance de ne pas faire perdre aux agents par rapport à ce dont ils bénéficiaient avant la fusion.

C'est ainsi que je vous propose, avec l'approbation de ce rapport, de définir une politique d'action sociale qui tienne compte à la fois de la catégorie statutaire de l'agent et de la charge de famille de chacun.

Les chèques cadeaux seront versés aux agents à différentes occasions au cours de l'année, selon les âges de leurs enfants.

Tous les agents se verront attribués des chèques cadeaux à l'occasion de Noël.

Vous trouverez dans le rapport les conditions d'attribution et les montants des chèques cadeaux, dont je vais vous épargner l'exposé détaillé.

Je vous propose d'approuver cette délibération. "

Thierry KOVACS : "Merci Gérard. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux et chèques vacances aux agents de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions présentées dans l'exposé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : "Un point sur le calendrier : pour rappel le prochain conseil communautaire se déroulera le 22 mai 2018 et ce weekend il y aura le Vélo Village. A ne pas manquer !"

Fin de séance à 20h45